

RÉSOLUTION 3.17

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

Facilité par le Royaume Uni

Consciente des conclusions du *troisième Rapport d'évaluation* du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du Climat – *Climate Change 2001*, spécialement en relation avec la vulnérabilité des habitats et des espèces face aux conséquences directes et indirectes d'un changement climatique global sans précédents,

Consciente en outre du rôle de l'AEWA pour faciliter la réalisation de l'objectif de biodiversité fixé à 2010 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB),

Ayant également connaissance des conclusions du Rapport technique de la CDB sur les interdépendances entre la diversité biologique et le changement climatique et que ce Rapport doit être suivi par un autre qui va paraître en 2006 sur l'intégration de considérations en ce qui concerne la biodiversité dans la mise en oeuvre d'activités pour l'adaptation au changement climatique à un niveau local jusqu'au niveau international,

Reconnaissant que le changement climatique peut de manière significative changer le caractère écologique des habitats des oiseaux d'eau migrateurs, entre autres, par des changements de patrons de l'utilisation des sols, la perte de l'habitat du littoral due à l'élévation du niveau de la mer, la perte ou la dégradation des zones humides, l'augmentation possible du taux de mortalité causée par de potentiels changements du régime de prélèvement d'oiseaux et d'oeufs et des changements dans la répartition des maladies des oiseaux d'eau et de leurs vecteurs; et que de tels changements opérant à différentes échelles auront des conséquences sur le statut et les tendances des populations d'oiseaux d'eau,

Reconnaissant aussi que le changement climatique peut d'une manière significative affecter le comportement des oiseaux d'eau migrateurs, causant des changements dans les dates de reproduction et de migration et dans les patrons spatiaux d'utilisation de l'habitat, entre autres, à cause de changements dans le caractère écologique des habitats,

Notant que la régulation du prélèvement d'oiseaux et d'oeufs, pour rester en accord avec le principe d'utilisation durable comme il est envisagé dans le Plan d'action, devrait réagir aux changements significatifs des pressions exercées sur les oiseaux d'eau causées par le changement climatique,

Ayant conscience que les stratégies pour la conservation des aires protégées pour les oiseaux d'eau, développées conformément à l'approche écosystème, doivent tenir compte des effets potentiels du changement climatique et être adaptées pour assurer le maintien des fonctions écologiques des aires individuelles dans le cadre des réseaux de voies de migrations,

Notant aussi que de tels changements climatiques influenceront de façon significative les mesures pour atteindre l'objectif fondamental de l'AEWA, qui est de maintenir ou rétablir les espèces des oiseaux migrateurs dans un état de conservation favorable, et cependant consciente que le Plan d'action de l'Accord ne fait aucune référence aux questions complexes suscitées par le changement climatique et ses conséquences directes et indirectes,

Consciente que les effets possibles du changement climatique sur les écosystèmes et la diversité biologique ont été notés par la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et que particulièrement CMS a reconnu le besoin d'assurer que ses décisions sont basées sur les meilleures et les plus actuelles données scientifiques disponibles,

Sachant que le Conseil scientifique de CMS a constitué un groupe de travail pour examiner le travail scientifique étant entrepris sur le changement climatique, pour évaluer sa pertinence pour les espèces migratrices et les objectifs de CMS et pour renforcer les liens avec d'autres organes y travaillant,

Notant que l'évaluation d'ensemble quant aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices commissionnée au cours de cette année par le Gouvernement britannique a trouvé:

- Que les espèces migratrices ont été défavorablement affectées par le changement climatique et continueront à l'être – plus de 80 % des espèces d'oiseaux listées par CMS font face à quelques menaces étroitement liées à ce changement climatique, presque la moitié à cause de changements dans les régimes hydrologiques,
- Qu'on s'attend à ce que des échassiers migrateurs, comme le bécasseau maubèche *Calidris canutus* affrontent de grands déclin de leur population et à ce que le bécasseau spatule *Eurynorhynchus pygmeus* affronte l'extinction,
- Que la connaissance des impacts probables sur le changement climatique futur varie considérablement entre les groupes taxonomiques, mais c'est sur les oiseaux qu'existe la meilleure connaissance,
- Que des prédictions confiantes sur les rendements de reproduction et sur la survie doivent être fondées par plus de recherche, et
- Que des changements dans les régimes hydrologiques et la perte d'habitats vulnérables vont probablement affecter le plus grand nombre d'espèces migratrices et dans beaucoup de cas une réduction en impacts humains aidera les espèces à s'adapter.

Consciente que les effets possibles du changement climatique par rapport aux oiseaux d'eau et leurs habitats ont donc été reconnus par d'autres MEA (Accord multilatéral sur l'environnement), notamment par la Convention relative aux zones humides d'importance internationale et pour l'importance que cela représente pour l'AEWA de considérer ces enjeux et le travail fait par eux face à l'échelle et la nature des impacts probables sur les oiseaux d'eau migrants.

La Réunion des Parties:

1. *Instruit* le Comité technique, travaillant avec le Secrétariat de l'Accord, et considérant le travail du Conseil scientifique de CMS et d'autres tels qu'approprié, d'accorder la priorité, pour autant que les ressources le permettent, à une évaluation de l'évidence actuelle des effets du changement climatique par rapport aux oiseaux d'eau, à un examen des simulations de futurs patrons du changement climatique et leur implication sur les oiseaux d'eau, et à une esquisse de moyens possibles d'adaptation à ces changements et de rapporter des conclusions à une future Réunion des Parties;

2. *Demande* que la révision du Comité technique cherche à identifier ces espèces listées dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord, qui, comme le suggèrent les connaissances actuelles, sont spécialement vulnérables aux conséquences d'un climat changeant, et d'identifier les mesures qui peuvent aider à maintenir de telles populations;

3. *Demande aussi* que l'examen du Comité technique identifie les activités pertinentes qui peuvent être réalisées comme étant une partie de la mise en oeuvre internationale de l'Accord;
4. *Demande instamment* au Secrétariat, s'appuyant sur les résultats de la révision du Comité technique, d'accorder une priorité, si les ressources le permettent, au développement de Lignes directrices de Conservation pour des mesures d'adaptation possibles, et demande que ceux-ci soient mis à l'ordre du jour d'une future Réunion des Parties après examen du Comité technique;
5. *Exige* les Parties d'aborder le changement climatique pour autant qu'il est considéré comme vraisemblable qu'il amène des changements significatifs au caractère écologique de zones humides et d'affecter le comportement d'oiseaux migrateurs;
6. *Insiste* sur l'importance d'incorporer des mesures d'adaptation potentiellement bénéfique dans le développement et la mise en oeuvre de Plans d'actions par espèce et multi-espèces aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale;
7. *Accentue* le besoin d'incorporer des actions utiles en relation avec les impacts du changement climatique et leur adaptation dans le Plan d'action de l'Accord et demande au Comité permanent, à la suite d'une révision par le Comité technique de communiquer au Secrétariat tous amendements nécessaires pour qu'ils soient pris en considération à une future Réunion des Parties; et
8. *Encourage* le Comité technique d'identifier les nécessités de recherche internationale considérant les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats, de façon à mieux comprendre les implications ainsi que les réponses de politique appropriée, qui pourraient être prises en collaboration avec d'autres parties prenantes concernés, pour autant que les ressources le permettent.